
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mercerdi 25 mai 1949. — *Présidence de M. Laffargue, président.* — La commission a procédé à un examen officieux du projet de loi (n° 7220 A. N.) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, en instance devant l'Assemblée Nationale.

Un échange de vues a eu lieu sur les prochains travaux. Les commissaires ont, notamment, décidé de procéder à plusieurs auditions en vue de l'étude du Traité d'union douanière entre la France et l'Italie signé à Paris le 26 mars 1949.

FINANCES

Mercredi 25 mai 1949. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— La commission a procédé à un échange de vues sur les conditions dans lesquelles elle étudierait éventuellement le projet de loi (n° 7220 A. N.) relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Après avoir arrêté ses méthodes de travail, elle a décidé de procéder au début de la semaine prochaine à l'audition des différents Ministres intéressés.

M. Debû-Bridel a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 49, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de constructions des nouveaux établissements, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Masteau a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 379, année 1949), portant ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier algérien, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Diethelm a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 147, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 124 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale, en remplacement de M. Chapalain.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 24 mai 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.*

— La commission a entendu M. Coste-Floret, Ministre de la France d'Outre-Mer, lui exposer la question du rattachement du Territoire de Cochinchine à l'Etat associé du Viet-Nam, qui a fait l'objet du projet de loi (n° 403, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

Le Ministre a conclu en émettant l'espoir que le Conseil de la République formulerait un avis conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Après le départ du Ministre, un long débat s'est engagé au sein de la Commission.

M. Coupigny, au nom des membres de l'Action Démocratique et Républicaine, a soulevé la question préalable. Celle-ci a été repoussée par 11 voix contre 7.

Lors de l'examen des articles, M. Marc Rucart a fait adopter deux amendements :

— l'un qui tend à protéger les droits des tiers en ce qui concerne la navigation fluviale, l'utilisation du port de Saïgon, les droits des minorités et les frontières du Viet-Nam.

Cet amendement serait inséré dans le texte sous la forme d'un article 2 *bis*.

— l'autre consistant à reprendre, dans le texte primitif du Gouvernement, l'article 3 ainsi rédigé : « Les dispositions de la présente loi seront caduques en cas de changement de statut du Viet-Nam dans l'Union Française. »

Après avoir reçu M. Jacquemart, vice-président de l'Assemblée Territoriale de Cochinchine, la commission a voté l'ensemble du texte modifié par 9 voix contre 1 et 4 abstentions.

Elle a chargé son Président, M. Marc Rucart, des fonctions de rapporteur.

Mercredi 25 mai 1949. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a tout d'abord procédé à l'examen du projet de loi (n° 413, année 1949) concernant l'organisation du référendum dans la ville libre de Chandernagor, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence.

M. Durand Réville a fait remarquer que la commission n'avait reçu aucune information relative à la situation des Etablissements français de l'Inde et qu'il ne lui était pas possible de délibérer valablement sur le projet de loi. Il a rappelé, d'autre part, que selon une déclaration du Ministre de la France d'Outre-Mer en séance publique, le vote du projet n'était pas nécessaire et qu'un décret

pourrait suffire. Il a proposé en conséquence à la commission de voter la résolution suivante :

« Considérant l'abus constant qui est fait de la procédure d'urgence devant le Conseil de la République et les possibilités qui s'offrent au Gouvernement, selon la déclaration même de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, de régler par décret la question faisant l'objet du projet de loi qui lui est soumis, la commission insuffisamment informée de la situation de l'Inde, passe à l'ordre du jour ».

A l'unanimité moins 2 voix (le Président et M. Claireaux), la commission a voté cette proposition.

Elle a ensuite examiné les amendements déposés sur le projet de loi (n° 403, année 1949), relatif au statut de la Cochinchine. Elle a, notamment, accepté la nouvelle rédaction de l'article 2 *bis* proposée par MM. Boivin-Champeaux et Marcel Plaisant, ainsi qu'un article 2 *ter* proposé par MM. Coupigny, Diethelm et Dronne, réservant aux citoyens français de Cochinchine un droit d'option en faveur de leur maintien dans leur statut actuel.

Après le vote en séance publique du projet de loi concernant la Cochinchine, la commission a examiné au fond le projet de loi relatif à l'organisation du referendum à Chandernagor.

M. Marius Moutet a fait l'historique de l'évolution du statut des Etablissements français de l'Inde et il a accepté de rapporter le projet de loi, auquel la commission a donné un avis favorable.

INTERIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGERIE)

Mardi 24 mai 1949. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*

— La commission a examiné le projet de loi (n° 406, année 1949), transmis par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949.

Elle a adopté sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale, que M. Cornu a été chargé de rapporter. p

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 24 mai 1949. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Beauvais sur le projet de loi (n° 221, année 1949) relatif à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, sous réserve d'une modification de forme, ont été approuvées.

M. Bardon-Damarzid a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 385, année 1949) tendant à rendre obligatoire pour certaines catégories de la population la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. dont la commission de la famille est saisie au fond.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Mercredi 25 mai 1949. — *Présidence de M. Boisrond, président.* — La commission a évoqué le problème de l'essence, actuellement en discussion devant l'Assemblée Nationale. Dans son ensemble, elle s'est déclarée opposée aux principes mêmes de l'augmentation et du « double secteur », tout en reconnaissant que des incidences d'ordre politique et fiscal étaient susceptibles de modifier ce point de vue.

Le Président a rendu compte à ses collègues des visites d'information accomplies par une délégation de la commission à Bordeaux-Mérignac, le 10 mai, à Toulouse-Blagnac et Toulouse-Montaudran, le 18 mai, à Orly et au Bourget, enfin, le 24 mai.

M. Bertaud a, ensuite, demandé que la commission s'intéresse à la question du « Méditerranée-Niger » et il a attiré l'attention des commissaires sur l'article 6 du projet de loi (n° 7220 A. N.), relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier,

en soulignant le danger qu'il y aurait à supprimer prématurément certaines lignes ferroviaires, dites déficitaires.

Enfin, M. Lodéon s'est élevé contre la cessation actuelle du trafic aérien aux Antilles par la Compagnie Nationale Air-France.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Mardi 24 mai 1949. — *Présidence de M. Radius, vice-président.* — La commission, réunie pour examiner les abattements globaux opérés sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, a procédé à un large échange de vues sur la revalorisation de la retraite du combattant. MM. Radius, Héline, Manent et de Bardonnèche ont suggéré plusieurs modes de revalorisation. Il a été décidé que, lors de la discussion de la proposition de résolution de M. Héline relative à l'établissement de nouvelles bases de paiement de cette retraite, la commission en proposerait la revalorisation selon les coefficients suivants :

De 50 à 55 ans : coefficient 1.

De 55 à 60 ans : coefficient 2.

De 60 à 65 ans : coefficient 3.

A partir de 65 ans : coefficient 4.

Il a été décidé également de tenir compte de l'inaptitude au travail pour envisager l'attribution du coefficient maximum sans condition d'âge.

M. Radius a été chargé de rapporter l'avis favorable de la commission sur le projet de loi opérant les abattements sur le budget des Anciens combattants et Victimes de la Guerre.

M. Héline a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 341, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le paiement, sur de nouvelles bases, de la retraite du combattant.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 25 mai 1949. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a consacré la première partie de sa réunion à l'examen de ses prochains travaux.

M. de Villoutreys a été chargé d'étudier le projet de loi (n° 7127 A. N.) fixant les modalités de la prise en charge par l'Etat de l'exécution des tâches de répartition des produits industriels.

Une sous-commission a été créée pour étudier les incidences du traité d'union douanière entre la France et l'Italie sur l'industrie française. MM. Aubert, Depreux, Gregory, Léger et Novat en ont été nommés membres.

Par ailleurs, la commission a nommé :

— M. Aubert, rapporteur de la proposition de loi (n° 405, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz;

— M. Martel, rapporteur de la proposition de résolution (n° 349, année 1949), de M. Alex Roubert tendant à inviter le Gouvernement à user de son pouvoir réglementaire en vue de fixer un tarif préférentiel pour le gaz et l'électricité en faveur des économiquement faibles;

— M. de Villoutreys, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 305, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

Dans la seconde partie de la séance, les commissaires ont procédé à un échange de vues sur le projet de loi (n° 7220 A. N.) relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, en instance devant l'Assemblée Nationale.